

Réf : DCM/2023-10/5.5/07-03

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	18	27

Date de la convocation : 01/03/2023
Notifiée aux élus le : 01/03/2023
Date de l'affichage : 01/03/2023

OBJET :

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES
PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 030-213000037-20230313-DCM202310-DE

Berger
Levrault

SÉANCE DU JEUDI 07 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le SEPT MARS à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 01 mars 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Michèle PALLARES, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Arnaud FOUREL à Gillet TRAUJLET
Régis VIANET Josiane ROSIER-DUFOND
Christine DUCHANGE à Patricia VAN DER LINDE
Nathalie LALLOUETTE à Stéphanie PIERRON
Andrée DAMOUR à Michèle PALLARES
Jean-Claude BASCHIOU à Christian GROUL
Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Cédric BONATO à Joachim RAMS
Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Maryline POUGENC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marielle NEPOTY

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Conformément à la délégation de pouvoirs consentie par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020, M. le Maire présente les décisions prises depuis la séance précédente, dans les modalités prévues par les textes. Il rappelle que cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote.

Il est rappelé que l'ensemble des décisions exposées ci-après sont consultables, dans leur intégralité sur le site de la ville : <http://www.ville-aigues-mortes.fr/>

Le Conseil Municipal

Vu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Prend acte des décisions municipales suivantes :

11 INDEMNITE TRANSACTIONNELLE SINISTRE M. MILLET

12 RENOUELEMENT ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE AYMARD-FERRER

- 13 MODIFICATION DE CONTRAT DE CONCESSION FUNÉRAIRE DAMOUR
- 14 DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR DEVANTURE ESPACE JEUNESSE - DEJE
- 15 AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES ACTIONS SENIORS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL MUNICIPAL
- 16 REPRISE DE CONCESSION FUNÉRAIRE MME LASNE
- 17 DÉCISION PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR OT

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le mars 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN



Résultats du vote :

Délibération 2023- 10	Compte-rendu des décisions prises par délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire	Cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote
--------------------------	---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication